

novembre 2013

La CFDT vous présente, dans ce document, les grandes évolutions des régimes indemnitaires des corps de nos ministères, MEDDE & METL, sur la période 2005/2013. Nous nous sommes limités aux corps comptant les effectifs les plus nombreux. Chacun pourra, même si son corps n'y figure pas, se situer par rapport à cette base et comparer les termes des évolutions de son régime indemnitaire.

Les constats et commentaires que nous portons figurent en dernière page. Pour l'essentiel, si nous déplorons la part de plus en plus importante du régime indemnitaire dans les rémunérations, nous pouvons être satisfaits de la mise en œuvre d'une réelle harmonisation des montants attribués entre filières (administrative, technique et exploitation) et combattre l'abandon de certains personnels comme les dessinateurs, les experts techniques et contrôleurs, mais aussi les personnels des services sociaux et bien d'autres.

## POUR UN SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION TRANSPARENT



Aussi, la CFDT revendique la poursuite de l'harmonisation des régimes indemnitaires. Il s'agit de mettre fin aux disparités qui existent dans les services, que ce soit entre la filière technique et la filière administrative ou entre les personnels MEDDE-METL et ceux de l'Agriculture ou des Finances.

Pour la CFDT, notre objectif d'alignement par le haut doit permettre, à terme, l'intégration de tout ou partie des primes dans le traitement.

Pour traiter les écarts les plus forts, notamment avec les personnels des Finances, nous affirmons qu'un cadre pluriannuel est négociable : en 3 ans, en 5 ans ?

### Nous exigeons :

- un rattrapage et une harmonisation par le haut entre les différentes filières (techniques et administratives, exploitation et de service) et entre les diverses origines ministérielles (Agriculture, Équipement, Industrie & Finances) ;
- une revalorisation des régimes indemnitaires des corps à petits effectifs, comme les assistantes sociales, les inspecteurs du permis de conduire, les corps de la recherche.

La Fonction publique annonce la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, applicable à tous les corps, mais qui ressemble, hélas, un peu trop à la PFR. Ce sera l'occasion de porter nos revendications à tous les niveaux !

### SOMMAIRE

<b>Construction des régimes indemnitaires .....</b>	<b>2</b>
<b>Glossaire des sigles utilisés.....</b>	<b>2</b>
<b>Évolution des régimes indemnitaires.....</b>	<b>3</b>
<b>Commentaires &amp; analyse de l'évolution.....</b>	<b>4</b>

## Construction des régimes indemnitaires

Le régime indemnitaire, complément du traitement, se compose de l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires conformément à [l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les textes fixent les montants de référence applicables pour chacune des primes et indemnités allouées aux agents.

Les fonctionnaires et les personnels non titulaires peuvent bénéficier de primes et indemnités tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle, de la manière de servir, des sujétions spéciales, du rendement, de la nature des fonctions exercées en termes d'expertise, de responsabilité.

### CATÉGORIE C

**adjoints administratifs** : IAT (SD & AC) et PR (AC).

**dessinateurs** : ISS + PSR (prime de service et de rendement, montant du grade de DCG1).

**personnels d'exploitation des TPE** : PTETE + PSR (prime pour services rendus).

La PTETE utilisée est celle d'un CEI de classe 3.

### CATÉGORIE B

**secrétaires administratifs** :

IAT (SA CN dont IB  $\leq$  380) ou IFTS (IB > 380) jusqu'en 2011, plus la PR en AC ; PFR depuis 2011.

La colonne 2013 contient les valeurs moyennes de la PFR en 2012, fournies par l'administration.

**techniciens supérieurs** : ISS (année N-1 versée année N) + PSR (année N).

En 2013, le montant pour les TSE correspond aux primes des TSPDD ex-TSE, et le montant pour les TSP correspond à celui des TSCDD, du fait des reclassements dans le grade supérieur du NES.

**contrôleurs des TPE** : ISS (année N-1 versée année N) + PSR (année N).

### CATÉGORIE A

**attachés d'administration** : IFTS jusqu'en 2010, plus la PR en AC ; PFR depuis 2010.

La colonne 2010 contient les valeurs moyennes de la PFR en 2010, fournies par l'administration.

La colonne 2013 contient les valeurs moyennes de la PFR en 2012, fournies par l'administration.

**ITPE** : ISS (année N-1 versée année N) + PSR (année N).

## Glossaire des sigles utilisés

AC : administration centrale

SD : service déconcentré

CEI : centre d'entretien et d'intervention

### primes

IAT : indemnité d'administration et de technicité

IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

ISS : indemnité spécifique de service ; le coefficient géographique de 1 a été utilisé dans le tableau.

PFR : prime de fonction et de résultats

PR : prime de rendement

PSR : prime de service et de rendement (filière technique) ou prime pour service rendu (filière exploitation)

PTETE : prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation

### statuts

AAP : adjoint administratif principal

CEE(P) TPE : chef d'équipe d'exploitation (principal) des travaux publics de l'État

DCG1 : dessinateur chef de groupe de 1<sup>ère</sup> classe

I(D)TPE : ingénieur (divisionnaire) des travaux publics de l'État

NES : nouvel espace statutaire de la catégorie B

SA : secrétaire administratif ; CN, CS, CE : classe normale, supérieure, exceptionnelle

TSE : technicien supérieur de l'Équipement ; TSP : technicien supérieur principal de l'Équipement.

## Évolution des régimes indemnitaires

Les sommes indiquées correspondent au montant annuel, selon le détail page ci-contre.

grades	2005	2010	évolution 2005/2010	2013	évolution 2010/2013	évolution 2005/2013
<b>CATÉGORIE C</b>						
adj. adm. 2 <sup>e</sup> classe SD	-	4 278	-	5 181	21,11 %	-
adj. adm. 1 <sup>ère</sup> classe SD	3 213	4 278	33,15 %	5 181	21,11 %	61,25 %
AAP 2 <sup>e</sup> classe SD	3 910	4 373	11,84 %	5 276	20,65 %	34,94 %
AAP 1 <sup>ère</sup> classe SD	4 140	4 513	9,01 %	5 416	20,01 %	30,82 %
adj. adm. 2 <sup>e</sup> classe AC	-	5 493	-	6 396	16,44 %	-
adj. adm. 1 <sup>ère</sup> classe AC	3 978	5 493	38,08 %	6 396	16,44 %	60,78 %
AAP 2 <sup>e</sup> classe AC	4 438	5 933	33,69 %	6 836	15,22 %	54,03 %
AAP 1 <sup>ère</sup> classe AC	4 668	6 323	35,45 %	7 226	14,28 %	54,80 %
Dessinateurs	3 404	3 584	5,29 %	4 157	18,16 %	24,41 %
AE (agent d'exploitation) des TPE	1 316	3 296	150,46 %	3 808	9,14 %	189,36 %
AES (AE spécialisé) des TPE	1 333	3 314	148,61 %	3 834	9,89 %	187,62 %
CEE TPE	1 698	4 055	138,81 %	4 643	14,50 %	173,44 %
CEEP TPE	1 782	4 143	132,49 %	4 758	14,84 %	167,00 %
<b>CATÉGORIE B</b>						
SA CN SD	4 242	5 310	25,18 %	6 538	23,13 %	54,13 %
SA CS SD	4 727	5 795	22,59 %	7 200	24,25 %	52,32 %
SA CE SD	5 092	6 160	20,97 %	7 848	27,40 %	54,12 %
SA CN AC < 8 <sup>e</sup> échelon	5 077	6 295	23,99 %	8 132	29,18 %	60,17 %
SA CN AC ≥ 8 <sup>e</sup> échelon	5 627	7 375	31,06 %	8 132	10,26 %	44,52 %
SA CS AC	6 727	8 255	22,71 %	9 455	14,54 %	40,55 %
SA CE AC	7 227	9 395	30,00 %	10 395	10,64 %	43,84 %
Contrôleur des TPE (TSDD en 2012)	3 450	3 881	12,49 %	4 605	18,65 %	33,48 %
TSE (reclassé TSPDD en 2012)	4 541	5 353	17,88 %	6 398	19,52 %	40,89 %
Contrôleur principal des TPE (TSPDD)	6 748	7 079	4,91 %	7 079	0,00 %	4,91 %
TSP (reclassé TSCDD en 2012)	6 793	7 120	4,81 %	7 914	11,15 %	16,50 %
Contrôleur divisionnaire des TPE	6 812	7 139	4,80 %	7 914	10,86 %	16,18 %
Technicien supérieur en chef	6 907	7 190	4,10 %	7 914	10,07 %	14,58 %
<b>CATÉGORIE A</b>						
attaché SD < 9 <sup>e</sup> échelon	6 215	10 036	61,48 %	10 412	3,75 %	67,53 %
attaché SD ≥ 9 <sup>e</sup> échelon	6 645	10 036	51,03 %	10 412	3,75 %	56,69 %
attaché principal SD	10 220	14 115	38,11 %	14 447	2,35 %	41,36 %
attaché AC < 8 <sup>e</sup> échelon	9 215	12 052	30,79 %	12 780	6,04 %	38,69 %
attaché AC ≥ 8 <sup>e</sup> échelon	10 530	12 052	14,45 %	12 780	6,04 %	21,37 %
attaché principal AC 2 <sup>e</sup> classe	12 765	16 110	26,20 %	17 327	7,55 %	35,74 %
attaché principal AC 1 <sup>ère</sup> classe	13 750	16 110	17,16 %	17 327	7,55 %	26,01 %
ITPE < 7 <sup>e</sup> échelon	10 379	10 707	3,16 %	11 792	10,13 %	13,61 %
ITPE ≥ 7 <sup>e</sup> échelon	10 379	12 516	20,59 %	13 602	8,68 %	31,05 %
IDTPE < 5 ans dans le grade	17 573	18 017	2,53 %	18 319	1,68 %	4,25 %
IDTPE ≥ 5 ans dans le grade	17 573	20 912	19,00 %	21 274	1,73 %	21,06 %

Pour plus de détails sur l'évolution des régimes indemnitaires de la catégorie B administrative, on pourra consulter ce document :

[http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/guide\\_regime\\_indemnitaires\\_B-adm\\_mars-2013.pdf](http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/guide_regime_indemnitaires_B-adm_mars-2013.pdf)

Pour les corps non cités dans ce tableau, des informations seront prochainement disponibles dans des guides spécifiques ou les compte rendus des prochaines CAP.

Pour consulter les régimes indemnitaires du ministère de l'Agriculture ou du ministère des Finances, aller sur le site de la CFDT : <http://www.cfdt-ufetam.org/> puis rubriques « CARRIÈRES », « Régime indemnitaire », « au ministère de l'Agriculture » ou « au ministère des Finances ».

## Commentaires & analyse de l'évolution

### Les primes, une part de plus en plus importante dans le revenu global des agents

Premier constat : les primes représentent aujourd'hui une part de plus en plus importante dans le revenu des agents. Ce constat, confirmé par le rapport « Pêcheur », montre que, dans la Fonction publique de l'État, le niveau des primes dépasse en moyenne 28 % de la rémunération globale, soit une augmentation de 11 points depuis les années 2000.

Le recours aux primes a permis tout à la fois de répondre à la politique d'individualisation à outrance des rémunérations, d'abonder, dans le cadre des réductions programmées d'effectifs, les enveloppes catégorielles via le régime indemnitaire, et a servi de substitut à l'absence de mesures générales sur les salaires (faible augmentation, voire absence d'augmentation, de la valeur du point d'indice).

Mais cette évolution n'est pas sans conséquence sur le niveau des pensions. Le régime additionnel de la Fonction publique ne permet qu'une prise en compte partielle des primes dans le calcul de la retraite (le plafond de cotisation est limité à 20 % du salaire brut). Ainsi, toujours d'après le rapport « Pêcheur », le taux de remplacement médian des salariés du secteur public a baissé de 2 points pour les femmes et de 4 points pour les hommes nés entre 1934 et 1942, alors qu'il est, pour cette période, en légère augmentation pour les salariés du privé.

Pour la CFDT, il faut abandonner cette politique d'individualisation à outrance des rémunérations, répondre aux légitimes revendications catégorielles (notamment la catégorie C), augmenter la valeur du point d'indice et aller vers une intégration des primes dans le salaire.

### En positif, une harmonisation des régimes indemnitaires

Le second constat, plus positif, est la double harmonisation des régimes indemnitaires : entre les services déconcentrés et l'administration centrale d'une part, et entre les filières exploitation, administrative et technique d'autre part. Il reste, certes, encore beaucoup de chemin à parcourir. Il subsiste encore des différences entre les services déconcentrés et l'administration centrale, et l'harmonisation entre filières reste imparfaite. Pour les catégories C et B, c'est au détriment de la filière technique ; pour la catégorie A, on constate encore d'importants écarts entre les filières technique et administrative, au détriment de cette dernière.

Pour autant, le sort de nombreux agents a été amélioré. Pour la filière exploitation, le rattrapage a été considérable (augmentation d'environ 180 % depuis 2005). L'harmonisation entre filières, du fait d'une forte présence des femmes dans la filière administrative, aura également permis de réduire les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, même si les mentalités changent peu à peu : féminisation de la filière technique, féminisation de la hiérarchie...

Tous ces progrès sont à mettre au crédit de l'action syndicale ; la CFDT est seule à porter depuis longtemps des revendications non corporatistes, visant à plus de justice et d'équité entre filières, entre femmes et hommes, entre services déconcentrés et administration centrale.

### L'abandon de certains

Ces évolutions positives ne doivent pas faire oublier certaines catégories particulièrement mal servies. Ainsi, les dessinateurs n'auront connu qu'une augmentation de 22 % de leur régime indemnitaire entre 2005 et 2013, et se retrouvent aujourd'hui avec des primes inférieures à celles de leurs collègues de la filière administrative. De même, les contrôleurs principaux des TPE n'auront obtenu qu'une augmentation de 4,91 % sur la même période, et subissent ainsi un décrochage par rapport à leurs collègues des filières administrative et technique.



ENVIRONNEMENT  
TERRITOIRES  
AUTOROUTES  
ET MER

**Besoin d'une information ou d'un texte ?  
Le bon réflexe : le site de la CFDT !**

<http://www.cfdt-ufetam.org/>

puis rubriques « CARRIÈRES », « Régime indemnitaire »